



Mairie de LABASTIDE DE LEVIS

CONTRAT DE LOCATION
A l'exclusion de toute manifestation commerciale à but lucratif
(validé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2015)

Table with 2 columns: Commune details (LABASTIDE DE LEVIS, Maire François VERGNES) and Tenant details (Nom et Prénom, Domicilié, etc.)

Article 1 : Locaux concernés

La commune met à la disposition du locataire ci-dessus désigné et uniquement à ce dernier les locaux ou espaces publics suivants, dont elle est propriétaire.

Table listing available spaces: Salle polyvalente, Salle des associations, Salle des Carrairoles, annexe, Salle de Canibal, Autre.

La période de location court duà 9 h 00 auà 9 h 00.

Toute sous-location, même à titre gracieux, est interdite. Le locataire contrevenant devra s'acquitter d'un loyer fixé forfaitairement à 500 € par journée de sous-location et des frais de remise en état.

Article 2 : Tarifs

La location des locaux suivants est consentie moyennant le versement du loyer suivant :

- salle des associations ou salle des Carrairoles ou salle de Canibal

Table showing rates for 'salle des associations ou salle des Carrairoles ou salle de Canibal' for Residents and Outside Commune.

- annexe

Table showing rates for 'annexe' for Residents and Outside Commune.

- salle polyvalente

Table showing rates for 'salle polyvalente' for Residents and Outside Commune.

- chauffage de la salle polyvalente : selon relevé

Index début de période		Index fin de période	
Nombre de m ³		X 0,6 €	Total =

L'utilisation du chauffage sans autorisation entraînera le paiement d'un forfait de 500 €.

- mise à disposition des conteneurs (20 € par conteneur)

Nombre _____ x 20 € = _____ €

Article 3 : Remise des clés et état des lieux

Le locataire prend possession des locaux lors de la remise des clés. Il reconnaît avoir visité les lieux et constaté l'existence des éléments qui composent les locaux (tels que définis dans l'état des lieux). Il signale par tout moyen probant les anomalies constatées avant l'utilisation du local : photos, courrier, contact avec la mairie...

La restitution des clés aura lieu au terme de la location dans le local loué et ce afin d'établir l'état de restitution.

En cas d'indisponibilité d'un représentant de la commune, les clés seront déposées dans la boîte à lettres de la commune avec le formulaire d'état des lieux renseigné par le locataire.

Article 4 : Caution

Cette location est consentie moyennant le dépôt par le locataire désigné au contrat et exclusivement lui, d'une caution de **500 euros**.

Le paiement de la redevance et le chèque de caution seront exigés lors de la signature de la présente convention et seront établis à l'ordre du **Trésor public**.

La caution sera restituée au terme de la location et après état des lieux. Elle sera réduite le cas échéant des frais de remise en état.

Article 5 : Respect du voisinage

Le locataire s'engage à utiliser les lieux paisiblement et conformément à leur destination, sans commettre aucun abus de jouissance susceptible de nuire à la solidité ou à la bonne tenue de l'immeuble.

L'utilisation d'une sonorisation est interdite. Le locataire est responsable des agissements des personnes participant à la manifestation. Il veille durant toute la manifestation à ne pas perturber la tranquillité des lieux et du voisinage.

Tout manquement à ces engagements pourra entraîner la fin immédiate du contrat de location après constat par le maire ou l'un de ses représentants entraînant l'évacuation immédiate et sans indemnité du local.

Le locataire doit veiller à ce que les véhicules des personnes présentes à la manifestation soient garés sur les emplacements prévus à cet usage et n'occasionnent aucune gêne pour les riverains ainsi que pour la circulation.

Dans le cas où cette consigne ne serait pas respectée, la commune se réserve le droit de faire évacuer les véhicules par les services compétents aux frais des propriétaires.

Article 6 : Remise en état des lieux à l'issue de la location ou de la mise à disposition

Avant la fin de la période de location, le bénéficiaire de la location procède de façon soignée au ménage des locaux et des environs.

Les ordures ménagères sont conditionnées dans des sacs plastiques qui devront être obligatoirement déposés dans les bacs à ordures loués à cet effet ou pris en charge par le locataire ou l'organisateur de la manifestation.

Les emballages recyclables seront triés et évacués vers une déchetterie.

Bouteilles et contenants en verre doivent être évacués en vue d'être recyclés.
Dans la journée, ils peuvent être déposés dans la colonne à verre disposée rue de l'école. Le soir, ils sont pris en charge par le locataire ou l'organisateur de la manifestation.

Le défaut ou l'insuffisance du nettoyage de même que le fait de laisser des ordures dans le local loué ou dans les environs seront facturés d'un montant minimum de 60 euros pouvant aller jusqu'à la valeur TTC de la prestation de nettoyage rendue nécessaire pour permettre la remise en état des lieux.

article 7 : Mobilier

Chaque salle est équipée d'un mobilier qui ne peut être déplacé sous aucun prétexte et pour quelque cause que ce soit.

L'utilisation de mobilier communal supplémentaire est possible. Elle doit être sollicitée au moment de la demande de location. Le matériel déplacé est remis dans son rangement à l'issue de l'utilisation.

A l'issue de l'utilisation de la salle, le mobilier sera nettoyé et rangé selon les consignes affichées dans la salle et jointes à la présente.

A défaut, une somme de 60 euros sera facturée, augmentée si nécessaire des prestations supplémentaires engendrées par l'état du mobilier après utilisation.

En cas de dégradation, le locataire ou l'organisateur est redevable de la valeur de remplacement à neuf du bien dégradé.

Article 8 : risques locatifs et assurance

Le locataire doit s'assurer contre tous les risques locatifs dont il doit répondre en sa qualité de locataire et d'en justifier avant la prise en compte des locaux loués (attestation d'assurance).

Le locataire s'engage à informer immédiatement la commune de tout sinistre et des dégradations ou accidents de toutes sortes qui se produiraient dans les lieux pendant l'occupation.

Le locataire s'engage aussi à répondre des dégradations et pertes qui surviendraient dans les lieux loués pendant la durée de la convention, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par faute de la commune ou par le fait d'un tiers qu'il n'aurait pas introduit dans les lieux.

Fait à Labastide de Lévis en deux exemplaires le

Le Maire de Labastide de Lévis
F. VERGNES
ou son représentant

Mention « Lu et Approuvé »
Signature

Le locataire
Nom :
Prénom :.....

Mention « Lu et Approuvé »
Signature